



MAIRIE DE  
ROQUECOURBE  
81210

# CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du :  
**Mardi 24 octobre 2023**

Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 entrée en vigueur  
depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022  
Article L 2121-15 du CGCT

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel PETIT, Maire.

**Étaient présents** : BENITO Richard - CANCIAN Ludovic - CHACON Mathias - COMBES Gilles - CROS Arlette - FIORIO Anaïs - GRANDCOLAS Sophie - MAERTENS Yvan - PETIT Michel - PINOTIE Gérard - SEGUIER Florence.

**Étaient absents** : BOMPAR Claude, excusée - LANTA Jean-Marc - MEUNIER Roger ayant donné pouvoir à BENITO Richard - MOTTLO Cédric - PELFORT Myriam ayant donné pouvoir à SEGUIER Florence - PERRICHON Elsa ayant donné pouvoir à PETIT Michel - VERNERET Elisabeth ayant donné pouvoir à CROS Arlette - TABERNA Françoise ayant donné pouvoir à MAERTENS Yvan.

Monsieur Ludovic CANCIAN a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2023.

## **1°) APPROBATION DES ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENEUVELABLES AINSI QUE LEURS OUVRAGES (ZAPER) POUR LA COMMUNE DE ROQUECOURBE**

- Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
- Vu le Code de l'Énergie et notamment son article L.141-5-3 ;
- Vu le courrier de porter à connaissance de l'État relatif à l'établissement de zones d'accélération des énergies renouvelables en date du 6 juin 2023 ;
- Vu la concertation du public menée en application de la délibération n°28 du Conseil Municipal en date du 26 juillet 2023 (mise à disposition d'un registre en Mairie, affichage de la présente délibération, mise à disposition des documents de travail et page d'information sur le site internet de la Communauté de Communes) ;
- Vu l'absence de remarque émise dans le cadre de cette concertation dans le registre ouvert à cet effet du 28 août 2023.
- Vu le travail de définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages de la commune mené en collaboration avec la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux et le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc ;

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie, les communes doivent définir avant le 5 décembre 2023 des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages (dites « ZAPER »), ou à défaut caractériser l'absence de telles zones.

Il indique par ailleurs qu'un travail de définition des ZAPER a été mené avec la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux et le PNR du Haut-Languedoc, notamment au cours d'une réunion tenue le 07/09/2023.

Il rappelle enfin que le public ne s'est pas manifesté dans le cadre des mesures de concertation prévues par la délibération du 26 juillet 2023.

Il conclut en exprimant le besoin d'approuver les ZAPER en Conseil Municipal afin de pouvoir les transmettre au Secrétaire Général de la Préfecture du Tarn, référent préfectoral à l'instruction de projets d'énergie renouvelable, à la

Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux et au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural des Hautes Terres d'Oc.

Considérant que les ZAPER de la commune sont prêtes à être approuvées et ont fait l'objet de mesures de concertation avec le public et d'une association du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité.

**Le Conseil Municipal décide** d'approuver les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages pour le territoire de la commune de Roquecourbe annexées à la présente délibération.

La présente délibération et ses annexes seront transmises au préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération et ses annexes seront transmises au Secrétaire Général de la Préfecture du Tarn, à la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux et au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural des Hautes Terres d'Oc.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

*Monsieur le maire précise que les zones recensées susceptibles d'accueillir de tels projets sont les suivantes : trois zones ont été retenues pour d'éventuels projets hydrauliques : Grande chaussée, Petite chaussée et chaussée de Cambon et la zone de la Planésié pour du photovoltaïque.*

*Monsieur CANSIAN demande dans quelle mesure un projet pourrait être refusé, si par exemple celui d'une centrale devait se monter sur la chaussée. Le projet étant soumis à enquête publique il est possible qu'il ne voit pas le jour.*

## **2°) APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF)**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017 ;

Le Maire expose que la dynamique démographique de la commune est en léger déclin, alors même qu'elle se situe aux portes de la ville de Castres, elle accuse également un certain retard au niveau de ses infrastructures.

La commune a engagé son action depuis 2020 dans un projet de développement et de valorisation du village afin d'attirer des nouveaux habitants et répondre à des demandes de logements familiales. La construction d'un nouveau groupe scolaire participe notamment de cette volonté de renforcer l'attractivité de la commune et d'attirer de nouvelles familles.

Le conseil municipal s'engage d'ailleurs dans un contrat Bourg-Centre (juillet 2023) visant à préserver le cadre de vie pour attirer de nouveaux habitants, notamment en renforçant qualitativement et quantitativement l'offre de logements et à soutenir la vie économique locale.

C'est dans ce contexte que la commune souhaite solliciter l'accompagnement de l'EPF et plus précisément sur les points suivants :

- Revitaliser et (aérer) le centre bourg ;
- Proposer des logements adaptés aux jeunes familles (trempin d'accès à la propriété) ;
- Stopper les investisseurs dont les projets ne correspondent pas aux besoins de la commune (petits logements problème de stationnement) ;
- Réintroduire dans le cœur de bourg de Roquecourbe des jeunes familles en développant notamment l'offre de logement locatif social ;
- Recréer des commerces dans le centre.

La commune a d'ores et déjà acquis quatre immeubles en raison de l'intérêt patrimonial des bâtiments afin d'y prévoir des travaux de restauration. À ce stade, des échanges avec le bailleur social SOLIHA sont envisagés.

L'accompagnement de l'EPF est désormais requis pour l'acquisition d'autres immeubles identifiés en cœur de bourg, pouvant permettre la création d'une offre complémentaire en logement social.

Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF au titre de la présente convention est fixé à 550 000 €.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver** le projet de convention pré-opérationnelle entre l'Établissement public foncier d'Occitanie et la commune de Roquecourbe ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et les documents y afférents ;
- **de donner** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention pré-opérationnelle entre l'Établissement public foncier d'Occitanie et la commune de Roquecourbe ;
- Autorise Monsieur le Maire à finaliser et à signer la convention et les documents y afférents ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

*Monsieur BENITO pense qu'il faut rester vigilant et avoir des projets pour ne pas arriver à des « coquilles vides ». Madame GRANDCOLAS remarque que quoi qu'il en soit les achats sont soumis à projet et demande s'il peut s'agir de projet pour l'implantation de locaux commerciaux ?*

*Madame CROS demande si la commune a défini les maisons susceptibles d'être concernées.*

*Monsieur CANCIAN souhaite savoir quand cela peut être mis en place.*

*Monsieur PETIT précise qu'un périmètre a été défini en commission. Il ajoute que les études peuvent être également financées et que les commerces peuvent entrer dans ce cadre comme par exemple, ce que l'on pourrait faire au niveau des couverts (commerce en bas et habitation en haut)*

*La mise en œuvre peut se faire dès le vote de la délibération ainsi que celle qui devra être prise par la CCSVP pour la cession du droit de préemption à l'EPF.*

### **3°) AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA MAITRISE D'OEUVRE DU PROJET VOIRIE/AMENAGEMENT URBAIN (Secteur A) – REQUALIFICATION ET SECURISATION DU CENTRE DU VILLAGE**

Monsieur le Maire rappelle l'étude de faisabilité conduite pour l'élaboration d'un plan pluriannuel voirie/aménagement urbain approuvée en conseil municipal le 29 septembre 2022. Cette étude a permis d'identifier plusieurs secteurs et le Secteur A concernant la requalification et la sécurisation du centre du village et la création de liaisons douces : Croisement Avenue de Castres et Bd Albin Batigne/Rue de la République, Place de la Mairie et Pont de Roquecourbe, a été retenu comme prioritaire.

Il ajoute qu'une demande de subvention est en attente de réponse car quelques modifications doivent être apportées au projet. L'élargissement du pont et de la rue de la République ont été validés mais la partie du rondpoint est à retoucher. C'est pourquoi il convient maintenant de lancer une procédure de consultation afin de contracter avec un maître d'œuvre qui aura pour mission de concevoir plus finement le projet et de piloter et coordonner l'exécution des travaux du projet.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver le lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre de ce projet qui se fera sur site de l'association des maires.

Après débat et échange de vues, le conseil municipal, décide, à l'unanimité (15 voix pour et 1 abstention) :

- **d'approuver** le lancement de la consultation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement Voirie et Urbain secteur A, sur la Commune de Roquecourbe.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

*Madame CROS s'enquiert de la maison de la rue de la République qui devait peut-être être détruite. Finalement le propriétaire veut la remettre en état, il a déposé une DP pour refaire les façades et le toit, il y a un délai de deux mois après notification de la DP les travaux devraient donc démarrer en janvier.*

### **4°) ACQUISITION DE L'IMMEUBLE CADASTRÉ AL 650 ET AL 655 RUE DE LA GARE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la succession de Monsieur Jean MARAVAL, il a été proposé à la commune par ses héritiers, l'acquisition du garage et du terrain cadastrés Section AL n° 650, d'une superficie de 146 m<sup>2</sup>, et AL 655, d'une superficie de 100 m<sup>2</sup> situés Rue de la Gare.

En effet, ce bâtiment et ce terrain sont occupés, à titre gratuit, par les services techniques de la commune de Roquecourbe depuis plusieurs années et il convient de régulariser cette situation.

Il demande donc à l'assemblée de l'autoriser à acquérir cet ensemble immobilier pour la somme de 25 000 € et de prévoir la dépense au titre de l'exercice budgétaire 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition de l'ensemble immobilier constitué d'un garage et d'un terrain cadastrés AL 650 et AL 655, moyennant la somme de 25 000 € hors frais notariés ;
- Accepte de prendre en charge les frais de notaire correspondant à cette opération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant à cette acquisition à l'issue du vote du budget de l'exercice 2024.

## **5°) REGIE DE LA BIBLIOTHEQUE – INDEMNITE DU REGISSEUR**

Monsieur le Maire informe que par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2004, autorisant la création de la régie de recettes de la bibliothèque municipale, il avait été décidé de ne pas octroyer d'indemnité de responsabilité au régisseur.

Il expose que depuis la fermeture de la Trésorerie de Roquecourbe au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le régisseur doit se rendre à l'Hôtel des Impôts de Castres afin de déposer les recettes de la régie de la bibliothèque plusieurs fois par an avec son véhicule personnel et afin de compenser les frais de déplacement il propose d'allouer l'indemnité de régisseur, fixée par **arrêté ministériel du 3 septembre 2001**.

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment l'article 22,
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2004 autorisant la création de la régie de recettes de la bibliothèque municipale.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de verser une indemnité au régisseur de la régie de la bibliothèque municipale.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Madame SEGUIER fait un retour sur les ventes et recettes au profit d'Octobre Rose. La vente de gâteaux par l'association Génération Mouvement a bien marché, la vente de Tee-shirt sur le stand officiel un peu moins. Le parcours de la course pédestre a été très apprécié mais a bénéficié de peu de participants. Il faudra en faire plus d'information l'année prochaine. En revanche la marche a une nouvelle fois bien fonctionné.

Monsieur MOTTLO n'est plus délégué aux salles depuis juin dernier, c'est Madame PELFORT qui le remplace.

Commission d'urbanisme aura lieu le mardi 14 novembre.

Cérémonie de 11 novembre aura lieu à 10h30 avec la présence des écoles du village.

Remise de fouragères du 8<sup>ème</sup> RPIMA le mercredi 29 novembre à 18h.

Préparation du Téléthon le mardi 7 novembre à 20h30.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Le secrétaire de séance,  
Ludovic CANCIAN

Le Maire,  
Michel PETIT.